



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.078

OBJET **Avenant n°2 au marché n°2021-08-03 relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux, conclu avec la société SPROP**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-10 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel d'offres ouvert n°2021-08-03, relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux, notifié le 25 juin 2021, à la société SPROP, pour un montant forfaitaire de 16 462,44 € HT ;

Vu l'avenant n°1, d'un montant annuel de 1.975€ € HT, notifié en date du 3 janvier 2022, relatif à l'intégration au marché de l'entretien de la vitrerie de la Crèche « La Bulle Enchantée » ;

Vu l'article 10 « Variation de la masse des prestations » du cahier des clauses administratives particulières au terme duquel un avenant est conclu lorsque les surfaces à nettoyer augmentent ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2024 à la conclusion d'un avenant n°2 au marché susmentionné ;

Considérant que le service de la police municipale change de locaux à compter du 1^{er} septembre 2024,

que le groupe scolaire n°4 « Champignac » situé au 10 rue Haddock à Chessy, ouvre le 1^{er} septembre 2024,

qu'il est nécessaire d'intégrer l'entretien de la vitrerie de ces équipements de manière récurrente,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240704-DEC_2024_078-CC
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Décision du maire n° 2024.078

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au marché susmentionné pour intégrer l'incidence financière qui en découle ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2021-08-03 relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec la société SPROP, sise 24/28, avenue Graham Bell à Bussy-Saint-Georges (77600) afin d'intégrer aux prestations du marché n°2021-08-03, l'entretien de la vitrerie du groupe scolaire n°4 « Champignac » et des nouveaux locaux de la police municipale.

Article 2

Les modifications de surface à entretenir ont une incidence financière de 4 214,82 € HT.

Ainsi, le montant global forfaitaire du marché est porté à 22 559,32 € HT, soit une hausse du montant initial du marché de 37,03% dont 25,04 % au titre du présent avenant.

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 JUIL. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240704-DEC_2024_078-CC
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024